

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

B-020-D-1 BOURSES

Date d'approbation : le 25 juin 2022

Page 1 de 3

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 COMITÉ DE SÉLECTION

- 1.1 Le comité de sélection des bourses est composé au minimum des membres suivants:
- La direction ou la direction adjointe de l'école
 - Un membre du personnel enseignant ou un conseiller en orientation
 - Un membre de l'équipe de soutien (personnel de soutien, animateur culturel, intervenant scolaire) selon la nature de la bourse.
- 1.2 La distribution des bourses se fait de façon intègre, juste et équitable, selon les valeurs du Conseil.

2.0 BOURSES COMMÉMORATIVES OFFERTES AUX ÉLÈVES

- 2.1 Le Conseil offrira une bourse commémorative de 100 \$ lors du décès d'un membre du personnel permanent en poste. La bourse débutera l'année scolaire du décès et sera remise chaque année pour une période correspondant à un parcours complet à l'école selon le tableau ci-dessous. La bourse sera remise à un élève terminant ses études à l'école. L'école devra aviser l'adjointe exécutive à la surintendance par écrit du récipiendaire de la bourse.

Catégorie d'école	Bourse remise à un finissant	Bourse sera remise pour une période de
Maternelle à la 8 ^e	Élève de la 8 ^e année	10 ans
Maternelle à la 6 ^e	Élève de la 6 ^e année	8 ans
7 ^e à la 12 ^e année	Élève de la 12 ^e année	6 ans

2.2 Les critères d'obtention de la bourse commémorative:

- Un élève qui démontre un sentiment de fierté et d'appartenance à la culture française;
- qui collabore bien avec les autres; et
- qui est fiable et jovial.

**3.0 BOURSES OFFERTES AUX FINISSANTS DE L'ÉCOLE
SECONDAIRE CATHOLIQUE DE LA VÉRENDRYE**

Les bourses du Conseil seront annoncées à l'avance en début d'année.

3.1 La bourse *Don de soi*

Cette bourse est dédiée à Mme Angèle Brunelle, présidente du Conseil de 1998 à 2010. La bourse s'inspire de l'esprit de bénévolat de l'ancienne présidente qui a toujours donné généreusement de son temps dans le but du bien commun, un principe de la justice sociale

Elle est décernée à un étudiant :

- Ayant accumulé le plus d'heures de bénévolat dans différents contextes (scolaire, paroissial, communautaire, et autres);
- Entretenant des liens de confiance et de respect;
- Se souciant de son prochain.

Le montant de cette bourse est de 600\$, décerné à un élève répondant aux critères énoncés.

3.2 La bourse de la *Direction de l'éducation*

Cette bourse est décernée à un élève qui démontre un esprit de partage, d'entraide, de coopération et contribue à la vie étudiante de son école tout en gardant un bon rendement académique.

- Elle est décernée à un étudiant qui démontre un leadership positif au sein de son école
- Apporte des solutions pour améliorer la vie scolaire
- S'implique dans sa communauté

3.2.1 Le montant de cette bourse est de 300\$, il est décerné à 2 élèves répondant aux critères énoncés.

3.3 La bourse *Rayonnement culturel*

Cette bourse reconnaît un étudiant :

- Participant à des activités culturelles à l'échelle locale, régionale, provinciale, fédérale ou mondiale;
- Étant devenu un exemple de modèle accessible de francophonie au cours des années scolaires;
- Ayant pris sa place au sein de l'école comme modèle soit dans le domaine des arts, soit dans le leadership dans le but d'exprimer sa francophonie.

Le montant de cette bourse est de 600\$, il est décerné à 1 élève répondant aux critères énoncés.

3.4 La bourse de la *Majeure-haute spécialisation en santé et bien-être (MHS)*

Cette bourse est décernée à un finissant qui a complété la Majeure-haute spécialisation en santé et bien-être et qui s'est démarqué dans les certifications et activités d'anticipation.

Le montant de cette bourse est de 500\$, il est décerné à 1 élève répondant aux critères énoncés.

4.0 AUTRES BOURSES

Les écoles élémentaires ou l'école secondaire décernant des bourses à l'interne, doivent suivre le même processus d'attribution. Un comité de sélection et des critères doivent être mis en place au sein de l'école. L'école est responsable du financement de ses bourses (budget d'école, dons etc.)

Le Conseil peut décerner des bourses supplémentaires, de façon exceptionnelle pour l'année scolaire en cours. Il déterminera des critères pour le comité de sélection de l'école élémentaire ou secondaire, le cas échéant.

5.0 MODALITÉ DE PAIEMENT DES BOURSES

L'école élémentaire est responsable d'écrire un chèque au nom de l'élève sélectionné et d'envoyer une facture de 100\$ au siège social, à l'attention de l'adjoint exécutive à la surintendance.

L'école secondaire est responsable d'écrire un chèque au nom de l'élève sélectionné et d'envoyer une facture détaillant chaque montant distribué au Service des finances.